

Barèmes, montants et évaluation financière

Sur motivation d'un travailleur social, d'un référent vacances ou de l'accompagnateur du projet, une aide peut être accordée selon le barème suivant :

AIDES	PRISE EN CHARGE	
	Séjour individuel	Séjour collectif
Aide de base	Jusqu'à 80 € maximum par personne	
Majoration en cas de présence d'un enfant ou d'un parent porteur de handicap si le séjour implique un surcoût lié au handicap (sur présentation de justificatifs)	Jusqu'à 50 € maximum par participant dans la limite de 200 € par famille	
Majoration pour le 4 ^{ème} enfant et les suivants	Jusqu'à 50 € pour les enfants participants au séjour	
Dans le cadre d'un autofinancement, un doublement des fonds perçus peut être sollicité ¹		Jusqu'à 300 €
Séjour à l'étranger	Aide forfaitaire de 40 € par personne uniquement pour le transport	Prise en charge

¹ Exemple : un groupe d'habitants bénéficie d'une aide globale au titre de Coup d'pouce collectif. Si ce groupe organise une action d'autofinancement qui lui permet de récolter des fonds, il pourra prétendre à une aide supplémentaire du même montant que celle récoltée avec l'action d'autofinancement.

Pour en savoir plus

Site internet

caf.fr

rubrique «ma caf» - «offre de service» - «enfance et jeunesse»

Mail

vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr

Adresse

Caisse d'Allocations familiales du Calvados

8, avenue du Six-Juin

CS 20001 - 14023 Caen cedex 9

02 31 30 90 31 / 02 31 30 90 54



Coup d'pouce 2022

Une aide
aux vacances
pour les départs
en famille



Les vacances sont un moment privilégié qui favorise l'échange et le resserrement des liens familiaux et sociaux. Afin de soutenir ces temps particuliers, un dispositif complémentaire du Pass'vacances familles (VACAF) a été mis en place par la Caf du Calvados pour faciliter le départ autonome en vacances :

Le « Coup d'pouce »

Il se décline en deux versions (non cumulables entre elles) :

- **Le Coup d'Pouce Collectif**
- **Le Coup d'Pouce Individuel**

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'un accompagnement.

- > L'instructeur doit s'assurer de la cohérence et de la faisabilité du projet au regard de la situation globale de la famille (conformité de la situation des allocataires, autres demandes d'aides en cours...).
- > Les droits au dispositif Pass'vacances familles doivent être utilisés en priorité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être allocataire de la Caf du Calvados,
- Avoir au moins 1 enfant à charge au sens des prestations familiales,
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700 €, le mois de réception du dossier.



LE COUP D'POUCE INDIVIDUEL	LE COUP D'POUCE COLLECTIF
• Le coup d'Pouce individuel représente un soutien supplémentaire pour aider au départ de familles, de manière individuelle. L'objectif de l'agent instructeur est d'impliquer la famille dans son projet et de la rendre autonome dans ses démarches.	• Le coup d'Pouce collectif est destiné à soutenir un séjour d'au moins une nuit concernant plusieurs familles, accompagnées dans un projet global et s'inscrivant prioritairement dans le cadre d'une intervention de développement social local. Il permet de favoriser les actions collectives et l'approche concertée avec l'ensemble des structures sociales d'un territoire.
• Une priorité est donnée aux allocataires n'ayant pas utilisé leurs droits Pass'vacances familles dans les 3 dernières années.	
• Une participation financière obligatoire au minimum de 15 % du budget global est demandée.	
• L'aide peut être renouvelée qu'une seule fois, de façon exceptionnelle, selon certaines situations (veuvage, séparation...).	
• La demande* Coup d'Pouce doit être instruite et motivée par un référent vacances issu d'un Centre social, d'un Espace de vie sociale (Evs), d'un Ccas ou d'un travailleur social. Seules les factures d'hébergement, de transport et d'activités sont acceptées pour le règlement.	
• Le dossier papier devra être retourné complété et accompagné des pièces justificatives au service <u>TRAITEMENT DE L'INFORMATION</u> de la Caf.	• Le dossier papier devra être retourné complété et accompagné des devis au service <u>LOGAFA</u> de la Caf.
• Les demandes sont validées par une commission qui statue sur l'octroi des aides au regard des fonds disponibles, des cofinancements envisagés et des priorités du projet. Une notification de décision est ensuite adressée au service instructeur pour information. En cas d'accord, l'aide est définitivement versée à réception des factures et justificatifs après le séjour.	

* L'imprimé est à demander au service Logafa par mail ou par téléphone.